

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_032

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNT À  
CONTRACTER PAR LA  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
ORGANISME RÉGIONAL  
SOLIDAIRE (ORSOL)  
AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDC)  
POUR LE FINANCEMENT  
D'UNE OPÉRATION  
D'ACQUISITION DE 9  
LOGEMENTS SIS 93,  
AVENUE GÉNÉRAL DE  
GAULLE À CALUIRE ET  
CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....**10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20240408-D2024\_032-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

La société coopérative ORSOL sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°2023\_110 en date du 9 octobre 2023. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) exige une nouvelle délibération annexant le contrat.

Pour assurer le financement de cette opération, la société coopérative ORSOL doit contracter auprès de la CDC un prêt constitué d'une ligne de prêt : un Prêt GAIALT aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 411 200 € souscrit par l'emprunteur la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 61 680 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 12 février 2024 pour un montant garanti de 349 520 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°151170 en annexe, signé entre la société coopérative organisme régional solidaire (ORSOL), ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3003 du 12 février 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 61 680 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société coopérative ORSOL pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°151170
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

